

Instructions

Tous les candidats doivent remplir les sections A et B. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses doivent remplir les sections C et D ainsi que les annexes 1 et 2, s'il y a lieu. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses supérieures à 10 000 \$ doivent également joindre le rapport d'un vérificateur.

Tout excédent (après remboursement au candidat ou à son conjoint) doit être versé immédiatement au secrétaire chargé de l'élection.

Pour la période de campagne allant du (date de réception de la nomination par le secrétaire)

AAAA	MM	JJ
2022	08	17

 au

AAAA	MM	JJ
2023	01	03

Dépôt initial faisant état des finances du début de la campagne au 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)

Dépôt supplémentaire faisant état des finances du début de la campagne à la fin de sa période de prolongation

Section A : Nom du candidat et titre du poste

Nom du candidat ayant figuré sur le bulletin de vote

Nom de famille ou nom unique **FORGET**

Prénom(s) **DENIS**

Titre du poste pour lequel le candidat s'est présenté à l'élection

CONSEILLER SCOLAIRE

Nom ou numéro (le cas échéant) du quartier

CECCE - secteur 6 -

Municipalité

OTTAWA

Plafond de dépenses

Général **10,825.90** \$

Célébrations et autres marques de reconnaissance **1,082.59** \$

Plafond de contributions

Contributions du candidat et de son conjoint **N/A** \$

Je n'ai accepté aucune contribution ni engagé aucune dépense. (Remplir les sections A et B seulement)

Section B : Déclaration

Je, **DENIS FORGET**, déclare qu'à ma connaissance et selon ce que je tiens pour véridique, les présents états financiers et les annexes qui les accompagnent sont vrais et exacts.


Signature du candidat

2023/03/29
Date (aaaa/mm/jj)

Date de dépôt (aaaa/mm/jj)

2023/03/29

Heure de dépôt

15h30

Initiales du candidat ou du mandataire
(si le dépôt est effectué en personne)

DF

Signature du secrétaire ou de la
personne désignée



Section C : État des recettes et des dépenses de la campagne

PRÊT

Banque ou établissement prêteur reconnu

Montant emprunté

/ \$

RECETTES

Montant total de toutes les contributions (ligne 1A, annexe 1)	+	<u>1,295.30</u>	\$
Recettes provenant d'articles de 25 \$ ou moins	+		\$
Remboursement du dépôt pour les affiches	+		\$
Recettes provenant d'activités de financement et ne constituant pas des contributions (partie III, annexe 2)	+		\$
Intérêts produits par le compte bancaire de la campagne	+		\$
Autres (donner tous les détails)			
1.	+		\$
2.	+		\$
3.	+		\$
4.	+		\$
5.	+		\$

Total des recettes de la campagne (ne pas inclure le prêt)

= 1,295.30 \$ C1

DÉPENSES (incluez la valeur des contributions en biens et services/)

1. Dépenses assujetties au plafond général de dépenses

Inventaire de la campagne précédente utilisé durant celle-ci
(donner les détails dans le tableau 2 de l'annexe 1)

Publicité	+	<u>567.79</u>	\$
Brochures/dépliants	+		\$
Affiches (y compris le dépôt pour les affiches)	+		\$
Réunions tenues	+		\$
Dépenses de bureau engagées jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Téléphone/Internet – dépenses engagées jusqu'au jour du scrutin	+	<u>580.51</u>	\$
Salaires, avantages, allocations, honoraires payés jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Frais bancaires payés jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Intérêts sur le prêt payés jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Autres (donner tous les détails)			
1.	+		\$
2.	+		\$
3.	+		\$
4.	+		\$
5.	+		\$
6.	+		\$

Total des dépenses assujetties au plafond général de dépenses

= 1148.24 \$ C2

2. Dépenses assujetties au plafond de dépenses pour les célébrations et les autres marques de reconnaissance

1. _____	+	_____	\$
2. _____	+	_____	\$
3. _____	+	_____	\$
4. _____	+	_____	\$
5. _____	+	_____	\$

Total des dépenses assujetties au plafond de dépenses pour les célébrations et les autres marques de reconnaissance = _____ \$ C3

3. Dépenses non assujetties au plafond de dépenses

Comptabilité et vérification	+	_____	\$
Coût liés aux activités de financement (donner les détails à l'annexe 2, partie IV)	+	_____	\$
Dépenses de bureau engagées après le jour du scrutin	+	_____	\$
Téléphone/Internet – dépenses engagées après le jour du scrutin	+	<u>147.06</u>	\$
Salaires, avantages, allocations, honoraires payés après le jour du scrutin	+	_____	\$
Frais bancaires payés après le jour du scrutin	+	_____	\$
Intérêts sur le prêt payés après le jour du scrutin	+	_____	\$
Dépenses liées à un nouveau dépouillement du scrutin	+	_____	\$
Dépenses liées à une élection contestée	+	_____	\$
Dépenses liées à la vérification de la conformité	+	_____	\$
Dépenses liées à l'invalidité du candidat (donner tous les détails)			
1. _____	+	_____	\$
2. _____	+	_____	\$
3. _____	+	_____	\$
4. _____	+	_____	\$
5. _____	+	_____	\$

Autres (donner tous les détails)

1. _____	+	_____	\$
2. _____	+	_____	\$
3. _____	+	_____	\$
4. _____	+	_____	\$
5. _____	+	_____	\$

Total des dépenses non assujetties au plafond de dépenses = 147.06 \$ C4

Total des dépenses de la campagne (C2 + C3 + C4) = 1295.30 \$ C5

Section D : Calcul de l'excédent ou du déficit

Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses (les recettes moins le total des dépenses) (C1 – C5) + Ø \$ D1

En cas d'excédent, déduire tout remboursement des contributions à la campagne faites par le candidat ou son conjoint

Excédent (ou déficit) de la campagne = Ø \$ D2

Si la ligne D2 indique un excédent, le montant doit être versé en fiducie, au moment du dépôt des états financiers, au secrétaire municipal chargé de l'élection.

Annexe 1 – Contributions

Partie I – Sommaire des contributions

Contributions en argent du candidat et de son conjoint	+ 328,35	\$	
Contributions en biens et services du candidat et de son conjoint (inclure la valeur indiquée aux tableaux 1 et 2)	+	\$	
Valeur totale des contributions de 100 \$ ou moins par donateur			
• Inclure les recettes provenant de billets, les contributions en argent, les biens et les services si la contribution totale du donateur est de 100 \$ ou moins (ne pas inclure les contributions du candidat ou de son conjoint).	+ 200,00	\$	
Valeur totale des contributions supérieures à 100 \$ par donateur (ligne 1B; donner les détails aux tableaux 3 et 4)			
• Inclure les recettes provenant de billets, les contributions en argent, les biens et les services si la contribution totale du donateur dépasse 100 \$ (ne pas inclure les contributions du candidat ou de son conjoint).	+ 766,95	\$	
Moins : Contributions inadmissibles versées ou payables au donateur	-	\$	
Contributions versées ou payables au secrétaire, y compris les contributions de sources anonymes supérieures à 25 \$	-	\$	
Total des contributions (à inscrire sous Recettes à la section C)	= 1,295,30	\$ 1A	

Partie II – Contributions du candidat ou de son conjoint

Tableau 1 : Contributions en biens ou services

Description des biens ou services	Date de réception (aaaa/mm/jj)	Valeur (\$)
Total		

Des renseignements supplémentaires sont fournis sur une feuille distincte ci-jointe, si le formulaire est rempli manuellement.

Tableau 2 : Inventaire des biens et fournitures provenant de la campagne précédente et utilisés dans cette campagne. (Nota : la valeur doit être déclarée comme une contribution du candidat et comme une dépense)

Description	Date d'acquisition (aaaa/mm/jj)	Fournisseur	Quantité	Valeur marchande actuelle (\$)
Total				

Des renseignements supplémentaires sont fournis sur une feuille distincte ci-jointe, si le formulaire est rempli manuellement.

Annexe 2 – Activités de financement

Remplir un exemplaire de la présente annexe pour chaque activité tenue

Annexe(s) supplémentaire(s) ci-jointe(s),
si le formulaire est rempli manuellement.

Activité de financement 1

Description de l'activité de financement _____

Date de l'activité (aaaa/mm/jj) _____

Partie I – Recettes provenant de billets

Droit d'entrée (par personne) _____ \$ 2A

(Si le droit d'entrée n'est pas le même pour tous, joindre la ventilation complète de tous les billets vendus)

Nombre de billets vendus X _____ 2B

Total, partie I (2A X 2B) (reporter à la partie I de l'annexe 1) = _____ \$

Partie II – Autres recettes considérées comme des contributions

Donner les détails (p. ex. recettes tirées de biens vendus à un prix supérieur à leur juste valeur marchande)

1.	_____	+	_____	\$
2.	_____	+	_____	\$
3.	_____	+	_____	\$
4.	_____	+	_____	\$
5.	_____	+	_____	\$

Total, partie II (reporter à la partie I de l'annexe 1) = _____ \$

Partie III – Autres recettes non considérées comme des contributions

Donner les détails (p. ex., contributions de 25 \$ ou moins; biens ou services vendus à 25 \$ ou moins)

1.	_____	+	_____	\$
2.	_____	+	_____	\$
3.	_____	+	_____	\$
4.	_____	+	_____	\$
5.	_____	+	_____	\$

Total, partie III (reporter sous Recettes à la section C) = _____ \$

Partie IV – Dépenses liées aux activités de financement

Donner les détails

1.	_____	+	_____	\$
2.	_____	+	_____	\$
3.	_____	+	_____	\$
4.	_____	+	_____	\$
5.	_____	+	_____	\$

Total des dépenses, partie IV (reporter sous Dépenses à la section C) = _____ \$

Rapport du vérificateur

Loi de 1996 sur les élections municipales (article 88.25)

Tout candidat qui a reçu des contributions ou engagé des dépenses supérieures à 10 000 \$ doit joindre le rapport d'un vérificateur.

Désignation professionnelle du vérificateur

Municipalité			Date (aaaa/mm/jj)		
Personne-ressource					
Nom de famille ou nom unique			Prénom(s)		Numéro de permis
Adresse					
Bureau/numéro	Numéro municipal	Nom de la rue			
Municipalité			Province		Code postal
Numéro de téléphone		Adresse électronique			

Le rapport doit être rédigé conformément aux normes d'audit généralement reconnues et doit :

- préciser la portée de l'examen;
- comprendre un avis sur le caractère complet et l'exactitude de l'état financier et indiquer si celui-ci est exempt de toute inexactitude importante.

Le rapport est joint

Tout renseignement personnel fourni dans le présent formulaire est recueilli en application des articles 88.25 et 95 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Selon l'article 88 de cette loi (et malgré les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*), tout document qui est déposé auprès du secrétaire municipal ou d'un autre membre du personnel électoral ou qui est préparé par celui-ci en application de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* est un dossier public et, jusqu'à sa destruction, peut être examiné par quiconque au bureau du secrétaire pendant ses heures ouvrables. Sur demande, les états financiers de la campagne doivent aussi être mis gratuitement à la disposition du secrétaire en format électronique.